

Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 27 novembre 2009 à 10h, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Jean-Guy Lafaille, délégué à l'administration - district #1  
 Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2  
 Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3  
 Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4  
 Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Les membres du conseil municipal, présents à cette assemblée, consentent à siéger sans avoir reçu l'avis de convocation de 48 heures à l'avance, tel que requis par le Code Municipal.

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Imposition d'un droit de réserve sur le lot 2 126 986/mandat
- 3.- Levée de la séance

09-11-216

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
 et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-11-217

#### IMPOSITION D'UN DROIT DE RÉSERVE SUR LE LOT 2 125 986/MANDAT

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet doit procéder à l'agrandissement des locaux qui abritent actuellement son hôtel de ville;

ATTENDU QUE la municipalité doit de plus relocaliser la bibliothèque municipale et ses autres services à un seul endroit, et ce, afin d'offrir à ses contribuables un meilleur service;

ATTENDU QUE la municipalité envisage à cette fin la possibilité d'acquérir un bâtiment lui permettant de relocaliser son hôtel de ville et sa bibliothèque municipale ainsi que relocaliser tous les services municipaux à un seul et même endroit;

ATTENDU QUE le conseil étudie actuellement la possibilité d'acquérir l'immeuble situé au 230, Montée de la Baie, à Pointe-Calumet, pour cette fin;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité juge ainsi nécessaire d'imposer sur cet immeuble une réserve aux fins ci-avant mentionnées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet décrète par les présentes l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble étant désigné comme le lot 2 126 986, du cadastre du Québec, sur lequel lot est érigé le bâtiment sis à l'adresse civique 230, Montée de la Baie, Municipalité de Pointe-Calumet. Ladite réserve pour fins publiques est imposée aux fins de relocaliser tous les services municipaux, y incluant la bibliothèque et l'hôtel de ville.

QUE le conseil mandate par les présentes la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de procéder à l'imposition de ladite réserve pour fins de relocalisation de son hôtel de ville et de sa bibliothèque municipale ainsi que de la relocalisation de tous les services municipaux à un seul et même endroit, tel que ci-haut mentionné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-11-218

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 10h10, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale